

Fiche sur les conditions d'octroi des crédits ECTS pour le programme de formation continue "Évaluer et gérer les risques criminels"

Le présent document complète le "Règlement cadre pour l'octroi de crédits ECTS dans le cadre d'un programme non-certifiant de formation continue", du 20 décembre 2018, et précise les modalités applicables au programme mentionné en titre.

La formation continue non-certifiante "Évaluer et gérer les risques criminels" donne droit à 2 crédits ECTS si les deux conditions suivantes sont satisfaites et sous réserve des situations mentionnées à l'article 9 du règlement cadre susmentionné:

- participer à au moins 80% de la formation (attesté par les listes de présences),
- réussir l'évaluation des connaissances proposée à l'issue du programme.

Modalités de l'évaluation des connaissances:

- L'évaluation des connaissances consiste en une présentation orale d'une durée de 10 minutes lors de la 4^{ème} journée de formation ; elle porte sur le projet personnel réalisé pendant la formation et intégrant la matière du cours, selon les informations transmises aux participants avant le début du cours.

- Conditions de réussite : obtenir l'appréciation « acquis ». L'échelle d'évaluation comprend les appréciations « acquis » et « non acquis ».

- En cas d'échec (appréciation « non acquis »), le participant doit repasser l'évaluation une seconde fois selon des modalités qui lui seront communiquées par la direction du cours.

- Il y a échec définitif si l'appréciation « acquis » n'est pas obtenue lors de la seconde tentative et dans les situations relevant de l'article 9 du règlement cadre susmentionné.

Approuvé par la direction de la Formation continue UNIL-EPFL le 24 juin 2022.